



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le lundi 8 décembre 2025 à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents :

Madame Virginie Lupan, conseillère	District 1
Monsieur Jonathan Carroll, conseiller	District 2
Madame Dominique Alarie, conseillère	District 3
Monsieur Henri Beauregard, conseiller	District 4
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller	District 5
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller	District 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur John Dalzell, maire.

Est également présente madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière.

À 19 h 35, le maire déclare la séance ouverte.

8701-12-25 2.0

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Suivi des questions posées à la dernière assemblée et toutes autres questions
- 4.0 Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 5.0 Finances, Administration et Greffe
 - 5.1 Journal des factures payées et des factures à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport de dépenses au 30 novembre 2025
 - 5.3 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marque d'hospitalité et autres avantages reçus
 - 5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
 - 5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 498 400 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2026
 - 5.6 Retour au fonds de roulement
 - 5.7 Autorisation de signature – Lettre d'ententes numéro 2025-01 et 2025-02 avec SCFP 3894
 - 5.8 Autorisation de signature – Protocole d'entente visant un échange de terrains dans le secteur du chemin des Moucherolles
- 6.0 Travaux publics et voirie
 - 6.1 Permission de voirie et entente d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
 - 6.2 Octroi de contrat d'ingénierie – Réfection du chemin des Noyers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

7.0 Loisirs, culture et vie communautaire – Sans objet

8.0 Urbanisme

- 8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} décembre 2025
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-10 concernant le 63, chemin des Cyprès
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-11 concernant le 42, chemin de Bellevue

9.0 Sécurité publique et incendie – Sans objet

10.0 Environnement

- 10.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement (CCE) tenue le 24 novembre 2025
- 10.2 Nominations au Comité consultatif en Environnement (CCE)

11.0 Divers

12.0 Correspondance

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3.0 Suivi des questions posées à la dernière assemblée et toutes autres questions

Monsieur le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée suivi d'une période de questions.

4.0 Adoption du procès-verbal

8702-12-25

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 tel que présenté.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5.0 FINANCES, ADMINISTRATION ET GREFFE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

No de résolution
8703-12-25

5.1

Journal des factures payées et des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

D'accepter la liste des factures payées au 30 novembre 2025 pour un montant de 363 067,99 \$.

Chèques numéros : 21446 à 21453 et 21488 à 21489 ;
Dépôts directs numéros : 3074 à 3080, 3081 et 3167 à 3175 ;
Prélèvements bancaires numéros : 3396 à 3409 et 3412 à 3419.

D'accepter la liste des factures à payer au 30 novembre 2025 pour un montant de 287 810,10 \$.

Chèques numéros : 21490 à 21511 ;
Dépôts directs numéros : 3176 à 3219.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8704-12-25

5.2

Dépôt du rapport de dépenses au 30 novembre 2025

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller dépose au conseil le rapport des dépenses au 30 novembre 2025.

8705-12-25

5.3

Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des membres du conseil relativement à certains dons, marque d'hospitalité et autres avantages reçus

ATTENDU l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU les articles 5.2.6.2 et 5.2.6.3 du Règlement 516-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus ;

La directrice générale et greffière trésorière, madame Anne-Claire Robert, dépose au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil concernant certains dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage. Ce registre ne contient aucune déclaration pour la période du 14 octobre 2025 au 8 décembre 2025.

8706-12-25

5.4

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

Que les séances débuteront à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0 ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- 12 janvier ;
- 9 février ;
- 9 mars ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

- 13 avril ;
- 11 mai ;
- 8 juin ;
- 13 juillet ;
- 24 août ;
- 14 septembre ;
- 14 octobre ;
- 9 novembre ;
- 14 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8707-12-25

5.5

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 498 400 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 498 400 \$ qui sera réalisé le 14 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
380-2015	61 700 \$
362-2014	25 600 \$
484-2020	88 100 \$
494-2020	199 900 \$
495-2020	123 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 380-2015, 362-2014, 484-2020, 494-2020 et 495-2020, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 janvier 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

2027.	25 200 \$	
2028.	26 000 \$	
2029.	27 000 \$	
2030.	28 200 \$	
2031.	29 000 \$	(à payer en 2031)
2031.	363 000 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 380-2015, 362-2014, 484-2020, 494-2020 et 495-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8708-12-25

5.6

Retour au fonds de roulement

ATTENDU la résolution numéro 8213-05-24 qui autorise une dépense de 30 000 \$ pour le remplacement du système d'air climatisé de la caserne ;

ATTENDU QUE le coût réel du remplacement est de 28 914,96 \$ et que la somme excédentaire de 1 085,04 \$ doit être retournée au fonds de roulement ;

ATTENDU la résolution numéro 8317-09-24 qui autorise une dépense de 25 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique usagé ;

ATTENDU QUE le coût réel de cette acquisition est de 22 199,64 \$ et que la somme excédentaire de 2 800,36 \$ doit être retournée au fonds de roulement ;

ATTENDU la résolution numéro 8552-05-25 qui autorise une dépense de 10 000 \$ pour l'achat d'ordinateurs portables ;

ATTENDU QUE le coût réel de cet achat est de 8 235,20 \$ et que la somme excédentaire de 1 764,80 \$ doit être retournée au fonds de roulement.

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

De retourner les sommes excédentaires au fonds de roulement pour un montant total de 5 650,20 \$.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8709-12-25

5.7

Autorisation de signature – Lettre d'ententes numéro 2025-01 et 2025-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3894

ATTENDU les lettres d'ententes numéro 2025-01 et 2025-02 convenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3894.

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE



No de résolution
ou annotation

8710-12-25

5.8

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Que le conseil municipal accepte les lettres d'entente numéro 2025-01 et 2025-02 convenues avec le SCFP ;

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'ententes.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Autorisation de signature – Protocole d'entente visant un échange de terrains dans le secteur du chemin des Moucherolles

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 374 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, faisant partie du chemin des Moucherolles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préserver la connectivité des sentiers sur son territoire et dans ce contexte, maintenir un sentier d'accès à pied entre le chemin des Moucherolles et les sentiers d'Héritage Plein-Air-du-Nord ;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à procéder à un échange avec le propriétaire du lot 6 389 861 et du 6 389 862 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le lot 5 374 567, cadastre du Québec est affecté à l'utilité publique et devra donc être désaffecté avant l'échange ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite engager les services professionnels d'un arpenteur-géomètre afin de déterminer la superficie et de procéder à la création du lot devant être cédé à la Municipalité, pour fins de dépôt au service du cadastre du Québec, objet de l'échange.

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE

D'autoriser l'échange de terrains dans le secteur du chemin des Moucherolles, visant le lot 5 374 567 et des parties des lots 6 389 861 et du 6 389 862, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, selon les termes du protocole d'entente proposé.

De désaffecter le lot 5 374 567, cadastre du Québec de sa finalité d'utilité publique en vue de son aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature du contrat de vente.

D'autoriser le maire et la directrice générale ou en leurs absences, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les frais associés à la préparation de l'acte notarié et enregistrement au Bureau de la publicité des droits soient assumés par le propriétaire des lots 6 389 861 et 6 389 862 du cadastre du Québec et que les frais d'arpentage soient assumés par la Municipalité.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

La somme sera imputée au poste budgétaire 02-19000-411.

6.0 TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8711-12-25

6.1

Permission de voirie et entente d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ci-après nommé « Ministère » ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE

Que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

Que la Municipalité s'engage à demander au Ministère les permissions requises chaque fois qu'il le sera nécessaire.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8712-12-25

6.2

Octroi de contrat d'ingénierie – Réfection du chemin des Noyers

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'entretien de ses chemins selon la planification financière de son plan triennal 2025-2026-2027 ;

ATTENDU QUE le conseil, par la résolution numéro 7302-06-21 a octroyé le mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du chemin des Noyers à la firme EXP Inc., au montant de 55 000 \$ taxes en sus ;

ATTENDU l'estimé préliminaire et les travaux préparatoires déjà réalisés et déposés, par la firme EXP, le 15 décembre 2021, pour le chemin des Noyers ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour les plans et devis relatifs aux travaux de réfection dudit chemin afin d'assurer leur conformité aux nouvelles normes environnementales, et considérant que le secteur visé est un secteur résidentiel caractérisé par une faible densité de circulation ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

ATTENDU l'offre de service reçue le 22 septembre 2025 par la firme EXP Inc., pour la conception finale des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de réfection du chemin des Noyers.

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HARVEY, CONSEILLER

D'octroyer le mandat de mise à jour pour la confection finale des plans, devis et surveillance pour la réfection du chemin des Noyers à la firme EXP Inc., pour un montant de 79 900 \$ plus taxes.

D'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.0 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SANS OBJET

8.0 URBANISME

8713-12-25

8.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} décembre 2025

Monsieur Jonathan Carroll, conseiller dépose au conseil le procès-verbal de la séance du CCU tenue le 1^{er} décembre 2025.

8714-12-25

8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2025-10 concernant le 63, chemin des Cyprès

ATTENDU la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-10 déposée à l'égard de l'immeuble situé au 63, chemin des Cyprès ;

ATTENDU QUE la demande respecte les dispositions de règlement sur les dérogations mineures 1005 ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est demeurée inchangée depuis l'émission des permis (1982, 2005) ;

ATTENDU QUE la distance importante et boisée entre le 63 des Cyprès et la construction sur la propriété voisine ;

ATTENDU l'écart minimal entre la norme (7.60 m.) et les faits observés (6.82 m.) pour le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'implantation de la remise est demeurée inchangée depuis sa construction ;

ATTENDU l'écart minimal entre la norme (3 m.) et les faits observés (1.82 m.) pour la remise ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais relevé ces incongruités avant le dépôt de la demande ;

ATTENDU QUE la demande a pour effet de régulariser la situation du terrain ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

ATTENDU QUE le conseil a entendu et pris en considération les commentaires des personnes intéressées par la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

D'accorder une dérogation mineure pour les écarts présents en termes de respect des marges latérales (remise à piscine et bâtiment principal).

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

MONSIEUR HENRI BEAUREGARD, CONSEILLER DEMANDE LE VOTE.

POUR :

Madame Virginie Lupan, conseillère
Monsieur Jonathan Carroll, conseiller
Madame Dominique Alarie, conseillère
Monsieur Henri Beauregard, conseiller
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.

8715-12-25

8.3

Demande de dérogation mineure numéro 2025-11 concernant le 42, chemin de Bellevue

ATTENDU la demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-11 déposée à l'égard de l'immeuble situé au 42, chemin de Bellevue ;

ATTENDU QUE la hauteur de la clôture projetée en cours avant est de 1.82 mètre, ce qui est dérogatoire à la hauteur maximale permise par la réglementation municipale, laquelle fixe cette limite à 1.26 mètre ;

ATTENDU QUE l'écart entre la hauteur proposée et la norme réglementaire est considérable, représentant un écart d'environ 44 % et de plus, les exigences applicables en cours avant sont plus strictes ;

ATTENDU QU'il est possible de se conformer à la réglementation par l'installation d'une haie ;

ATTENDU QUE l'installation d'une clôture de 1.82 m. n'agira pas sur la source des nuisances ;

ATTENDU QU'il est possible pour la demanderesse de déposer une demande de permis conforme à la réglementation, sans avoir pour conséquence de préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le conseil a entendu et pris en considération les commentaires des personnes intéressées par la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR JONATHAN CARROLL, CONSEILLER

De rejeter la demande de dérogation mineure numéro 2025-11 concernant le respect de la hauteur pour la construction d'une clôture en marge avant pour le 42, chemin de Bellevue.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

MONSIEUR HENRI BEAUREGARD, CONSEILLER DEMANDE LE VOTE.

POUR :

Madame Virginie Lupan, conseillère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 8 décembre 2025

Monsieur Jonathan Carroll, conseiller
Madame Dominique Alarie, conseillère
Monsieur Henri Beauregard, conseiller
Monsieur Michael Tinmouth, conseiller
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SAUF LE
MAIRE QUI S'ABSTIENT DE VOTER.**

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE – SANS OBJET

10.0 ENVIRONNEMENT

8716-12-25

10.1

**Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif en
environnement (CCE) du 24 novembre 2025**

Madame Dominique Alarie, conseillère dépose au conseil le procès-verbal de
la séance du comité consultatif en environnement (CCE) du 24 novembre
2025, ayant été ajournée faute de quorum.

8717-12-25

10.2

Nominations au Comité consultatif en Environnement (CCE)

ATTENDU l'appel de candidatures public effectué pour combler les postes 3
et 6 ;

ATTENDU la réception de trois (3) candidatures et d'une demande de
reconduction de mandat ;

ATTENDU le respect du processus de sélection prévu au règlement numéro
462-2023 sur le CCE.

IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE ALARIE, CONSEILLÈRE

De reconduire le mandat de M. Jean-Marc Tardif au poste 3 du comité pour
une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

De nommer M. Paul Landry comme membre citoyen au poste 6 du comité
pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

EST-CE QU'UN MEMBRE DU CONSEIL DEMANDE LE VOTE ?

AUCUN VOTE N'EST DEMANDÉ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11.0 DIVERS

12.0 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 H 15 et s'est terminée à 20 H 40.

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Virginie Lupan, conseillère propose la levée de
la séance.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025


John Dalzell
Maire


Anne-Claire Robert
Directrice générale,
Greffière-trésorière

Je, John Dalzell, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs**